L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalités.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 20 JANVIER 1837.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR,

Par l'avis et du consentement du Sénat.

MM. F. Buisson, shérif de	la	paroisse	d'Orléans.
H. J. Robbins,	do	do	E. Féliciana.
F. Gaëte,	do	do	St. Bernard.
A. Bourgeois,	do	do	St. Jacques.
H. Trasillo,	do	do	Ascension.
A. Blanchard,	do	do	Assomption.
A. Lumnais,	do	de	des Attakapas.
A. Lawson,	do	paroisse	Lafourche int.
A. Martin,	do	do	St. Martin.
S. Hudson,	do	do	Ste. Marie.
E. Sparrow,	do	do	Concordia.
V. Hebert,	do	do	O. Baton Rouge.
E. A. Cherburne,	do	do	Iberville.
N. de Verbois,	do	do	Plaquemines.
L. Andres,	do	do	St. Landry.
John Parkerson,	do	do	O. Feliciana.
W. Dyén,	do	do	Claiborne.
R. Bush,	do	do	Terrebonne.
C. D. Brashear,	do	do	Avoyelles.
J. E. Erwin,	do	do	Washington.
T. Patton,	do	do	Carroll.
J. W. Store,	do	do	Catahoula.
C. Scharborough,	do	do	Washington.
F. Chapman,	do	do	Natchitoches.
E. C. Leckie, Notaire	do	do	Rapides.
F. S. Marsor,	do	do	Assomption.

PROCUREURS GENERAUX.

E. Mazureau, avocat général de l'Etat.

J. J. Roman,	do	de	2e. district.
A. Haralson,	do	do	3e. district.
W. Robertson jr.	do	do	4e. district.
H. Crow,	do	do	5e. district.
F. B. Brewer,	do	do	6e. district.
I. Garrett,	do	do	7e. district.
E. H. Hedge,	do	do	8e. district.

P. Landreaux, conservateur des Hypothèques de la paroisse d'Orléans.

J. Reynes, Contrôleur des aliénations de la paroisse d'Orléans.

Améliorations.

Les projets les plus importans sont adoptés chaque jour, et l'on peut dire que les progrès de la Nouvelle Orléans ne sauraient plus être retardés, même par la malveillance de ses envieux. Nous n'entendons pas bien la question qui se soulève aujourd'hui, au sujet de la prolongation du canal Carondelet, à partir du bassin jusqu'au fleuve; et nous ne concevrions guères, comment ce qui pouvait être d'un grand intérêt, ou sembler tel, il y a trente ans; comment ce qui n'a pas eu son exécution quand elle n'avait alors aucun des grands inconvéniens qu'elle présenterait aujourd'hui; comment enfin, l'ouverture d'un canal, au centre de la rue la plus passante de la ville pourrait être le privilège d'une compagnie dont le but patent était le bien public. Il était tout simple que l'on accordât, à pleines mains, des privilèges aux premières compagnies qui s'offraient pour vivifier un territoire dont on ne connaissait encore, ni l'importance, ni les ressources; et, si le Congrès, usant du droit de conquête, a outrepassé les limites que la raison eût pu opposer à ses volontés, a revêtu la Compagnie du canal d'une souveraineté princière, il est tout naturel que l'Etat, étant aujourd'hui dans la plénitude de son indépendance et de sa souveraineté, intervienne, à son tour, pour modifier des droits devenus absurdes par leurs conséquences. Le Congrès des Etats Unis, tout puissant qu'il soit, ne pouvait imposer de servitudes indéfinies à un territoire; car il eût été absurde d'astreindre une population, non encore existante, à des vexations qui détruiraient l'égalité constitutionnelle qui doit régner entre tous les Etats de l'Union. Or, donner à une compagnie de capitalistes, une charte dont les termes sont tellement explicites qu'elle ne peut rencontrer d'obstacles à son bon vouloir, c'était anticiper sur le droit de souveraineté du futur état; c'était attenter à des propriétés particulières que l'on rendrait dès lors incertaines, et que l'on exposait à de perpétuels bouleversemens.

Nous avons sous les yeux un rapport, en date du 14 novembre dernier, où les commissaires de la Compagnie de Navigation exposent les droits qu'elle tient de la bienveillance du Congrès des Etats-Unis font connaître toute l'étendue des obstacles qu'elle serait en droit d'opposer à toute création nouvelle de canaux, de chemins à coulisses; où ils nous apprennent que c'est à la *tolérance* de la Compagnie de Navigation que nous devons le passage du gaz qui nous éclaire, des eaux destinées à l'usage de notre population et à l'assainissement de notre ville. On ne saurait imaginer rien de plus positif que ces droits, s'il était possible de reconnaître au Congrès un pouvoir tel que celui qu'il s'est arrogé dans cette charte; mais, il est clair que le Congrès, qui pouvait disposer des terres nationales, ne pouvait imposer à la population des servitudes féodales. Or, rien de plus féodal que la charte de la Compagnie de Navigation: et, partant, rien de moins constitutionnel! La plupart des Etats ont réclamé contre la prétention du Congrès sur la possession des terres enclavées dans chacun d'eux, et nous ne nous ingérerons nullement dans une question de cette importance; mais, ce que nous regardons comme indubitable, c'est que la puissance du Congrès ne saurait aller jusqu'à imposer à ces terres des servitudes que repousseraient les constitutions des Etats respectifs; et, de là, la nullité de tous les articles de chartes qui réduisent les citoyens d'un Etat, les propriétaires des terres, à des sujétions autres que celles qu'ils se sont eux-mêmes imposées par l'organe de leur législature.

Le canal Carondelet menace la ville d'Orléans, d'anéantir les relations entre la première et la seconde municipalité; elle menace d'en faire deux villes, deux populations; et le couper les communications aux eaux et à la lumière! Enfin, jamais, jamais suzerain, pacha, ni sultan, n'a si bien tenu dans ses mains le sort d'une grande cité.

Par bonheur, comme disait au roi de Prusse, le meûnier de Sans-souci: il y a des juges à Berlin! Par bonheur nous avons une législature qui connaît les droits de l'Etat, les droits de tous les citoyens, et qui saura concilier la justice due à une compagnie, utile sans doute, avec celle qu'exigent les intérêts d'une population tout entière. Il n'y a pas de privilèges possibles dans un état libre; et tout privilège qui enchaîne les générations futures est illégal, de quelque source qu'il provienne! C'est dans ce sens que la Législature ne saurait manquer d'intervenir dans une question vitale pour la ville d'Orléans, et même pour l'Etat: car toute servitude imposée à une partie des citoyens pèse nécessairement sur tous. Mais, c'est ne créer des chimères pour les combattre! et la compagnie de navigation, tout en émettant de pareilles idées; tout en faisant montre de ses droits prétendus ou réels; sent fort bien qu'elle est dans l'impuissance de les faire valoir; et que le congrès lui-même reculerait devant leur mise à exécution! Que prétend donc la compagnie? tirer le meilleur parti possible de sa situation; et convertir en moyens d'améliorations des privilèges surannés, et des prétentions équivoques!

A cela, nous serons tout oreilles; et, s'il peut résulter d'une attaque si alarmante, un terme moyen qui profite à la fois à la compagnie et à la cité; nous y prêterons les mains de grand cœur. Cependant, puisque la question est soulevée, il est de toute nécessité que notre législature s'en empare; et que, tout en faisant une large part à la *souveraineté déchue* de la Compagnie, elle rassure la population sur les conséquences d'un titre qui serait toujours un épouvantail, si une loi n'en limitait une bonne fois la portée.

Quelle que soit néanmoins la confusion que puissent jeter dans les propriétés de la partie supérieure de la ville, des droits si contestables; nous pensons que les progrès du carré n'en doivent pas souffrir, et que les spéculateurs ne sauraient trouver encore de plus belles chances qu'au sein même de la ville. Quelle plus belle situation en effet pour des bâtisses, que cette rue du bayou qui doit, à la fois, toucher au fleuve et au lac, et qui est la promenade la plus agréable et la plus suivie. Non, il n'est pas, dans la ville, de plus belle situation; et comme, ni l'ambition de la compagnie de navigation, ni celle d'aucun autre concessionnaire, ne peut troubler les citoyens de cette partie si intéressante du carré; il est probable qu'elle deviendra l'une des plus populeuses, comme elle est déjà l'une des plus passantes de la ville, et que chaque jour nous y verrons s'élever de nouveaux édifices.

Séances du Congrès.

Nous avons reçu de nos correspondans de Baltimore, des feuilles d'épreuve de 11 du courant, qui nous donnent un résumé des débats de la séance du 10.

Le président Jackson, par un message spécial a informé le sénat que par suite de la recommandation qui lui a été faite dans le cours de la session dernière d'entamer des négociations avec certaines républiques de l'Amérique du Sud, à l'effet d'établir un canal pour joindre les deux Océans, il a expédié un agent, chargé de s'assurer de la possibilité du travail; mais que le rapport de cet agent n'était pas assez satisfaisant pour l'engager à entamer de semblables négociations.

Dans la même séance du sénat, M. Buchanan a présenté une pétition de membre de réclamans de l'indemnité française; et aussi un mémorial d'un grand nombre de citoyens, engagés dans le commerce de charbon, et protestant contre la réduction des droits sur le charbon étranger.

M. King, de l'Alabama, a introduit un bill qui autorise M. George Whitman, du même état, à importer un bateau à vapeur, en fer, avec toutes les machines qu'il comporte; le tout libre de droit.

Dans la Chambre des Représentans, M. Davis, de l'Indiana, a présenté la résolution suivante:

"Résolu que toute pétition, mémoire, remontrance, ou tout autre document relatif à la question de l'abolition dans le district de Columbia qui pourra être présenté dans le cours de la session, sera, sans autre présentation, déposé sur le bureau, et ne sera pas imprimé, ni renvoyé [illegible]."

Le même député ayant demandé une dispense des règles pour prendre ce sujet en considération, cette question fut décidée dans la négative.—102 membres ont voté en faveur, et 79 contre; il fallait, conformément aux règles parlementaires, le suffrage des deux tiers des membres présens pour décider la question dans l'affirmative.

[Communiqué.]

A M. l'Editeur de l'Abeille,

Vos lecteurs ont sans doute entendu parler de la machine à vapeur qui fonctionne actuellement au bout de la rue du Canal, et dont l'objet est de couper et enlever les bois qui se trouvent sur le chemin. [illegible]

AUX DAMES, ET AU COURRIER DE LA LOUISIANE.

Pardon, mille fois pardon, mesdames, pour quelques lignes que notre voisin nous a obligé de vous devoir faire sur le nom du Courrier de la Louisiane. Cet amalgame [illegible] du journaliste, et nous [illegible] pour de l'argent comptant, que nous avons [illegible] la plus petite malice à la faire:—[illegible] que n'a pas tant le bon homme à rédiger les [illegible] qu'il se plaît de temps à autre à débiter [illegible] compte, ou bien à parler de la pluie et du beau temps, de la sottise du Nord et de l'écarlate, du [illegible] Jackson ou d'Adams, de la question de Texas, de Mexique, de.... Mais assez de digressions, [illegible].

Voulez-vous savoir, Mesdames, pourquoi nous avons pris la liberté de rapprocher dans un [illegible] deux noms qui nous font l'effet de deux [illegible] [illegible] parce qu'il invite à [illegible], aux hommages, dirons le mot; à l'adoration; l'autre parce qu'il est le représentatif de l'ennui; le premier, parce qu'il nous rappelle tout ce qu'il y a de grâces, de charmes, de beautés et de perfections au monde, le second parce qu'il est le prototype de la fadeur, de la balourdise et de la nullité la plus absolue! Eh bien Mesdames, si vous êtes très curieuses, à ce sujet, nous vous dirons, avec tout le respect qui vous est dû, que vous et le Courrier nous avez adressé une double attaque—Vous, clandestinement, mais le trait n'en est pas moins, pour cela, parvenu droit au but—d'autre publiquement et de la manière la plus maladroite qu'on put le faire. Pourquoi cette attaque? parceque nous avons commis l'énormissime faute de dire dans notre article intitulé: "Encore de l'abolitionisme au Congrès" qu'il serait très impolitique de vous laisser jouer un rôle dans les hautes questions d'Etat. Nous pardonnerez-vous cette témérité, Mesdames? Nous aimons à le croire; car vous avouerez avec nous que l'influence que vous possédez sur le sexe masculin serait de nature à compromettre le salut de la patrie, si vous vous mêliez jamais de faire de la politique dans le sein de l'assemblée nationale. Votre empire est celui des cœurs: personne ne peut ni ne veut vous le contester; mais vous avouerez encore avec nous que vous ne seriez pas à votre place sur les tabourets, bancs ou fauteuils destinés aux Solons et aux Lycurgues de l'Amérique. Il vous faudrait faire abnégation de toutes vos coutaines, de vos goûts de vos sentimens: vous seriez dans la nécessité de changer vos belles robes, dont les patrons et l'étoffe vous viennent en droite ligne de la rue Vivienne; vos jolies collerettes, vos élégans spencers, vos voluptueux fichus et canezous contre la grande robe noire de tous nos faiseurs de lois. Et pour ce qui en est des discours Mesdames, comment vous en tireriez vous, s'il vous plaît. Comment décideriez vous des questions de tarif, de réduction de droit, de charbon de terre, de sel? Comment vous y prendriez vous pour déclarer la guerre, ordonner un bon système de fortifications, mettre sur pied une armée imposante, et statuer sur tant d'autres choses les plus ennuyeuses du monde et qui donnent le spleen à nos plus illustres hommes d'état, rien qu'à y songer seulement. Soyez donc, puisque le destin vous a faites ainsi, les reines des salons et du monde fashionable, mais pour Dieu, ne vous lancez pas dans la politique, ou c'en est fait de nous.

Pour vous, Monsieur du Courrier, nous n'avons qu'un mot à vous dire en réponse à la longue kirielle de phrases dont vous avez assaisonné vos lecteurs, dans votre article d'hier. Il vous manque une bonne paire de lunettes pour bien lire, et un jugement sain pour comprendre et ce que vous écrivez et ce que les autres écrivent. Envoyez bien vite chez M. Gravier, rue Bourbon, entre les rues d'Orléans et Ste. Anne qui tient, comme tout le monde le sait, un assortiment des meilleurs verres à microscopes, loupes et lunettes du pays: il fera votre affaire pour ce qui en est de la vision. Quant au jugement, nous doutons fortement qu'il y ait une puissance au monde capable de redresser le vôtre, excepté qu'il ne s'opère en votre faveur un miracle de la divinité.

Vous n'aimez pas les conseils: cependant nous ne pouvons nous dispenser de vous en donner un, dont vous ferez ce que bon vous semblera. Quand on censure les autres, comme vous l'avez fait à notre égard hier, on doit être sur ses gardes pour ne pas être censurable à son tour. Le dernier paragraphe de votre article ne la laisse-t-il pas cette impression, que vous êtes devenu, d'enragé Jacksoniste, un chaud partisan d'Adams; et que, champion que vous deviez être de la cause de la Louisiane et de tous les Etats du Sud vous vous êtes déclaré abolitioniste. Vous frémissez d'effroi Monsieur: vous avez raison; car le paragraphe que nous citons a cette affreuse tendance. Vous avez péché par ignorance; nous espérons donc que le public vous pardonnera comme nous vous pardonnons nous-mêmes; mais soyez plus sage à l'avenir.

Le brick Patapsco, dont nous avons annoncé le départ de Boston, a chaviré dans un coup de tems le 14 décembre, et 3 hommes de l'équipage sont passés par dessus bord, le contre-maître et un matelot. Il a également perdu une partie du chargement sur le pont.

Sénat de la Louisiane.

Présidence de Mr. Charles Derbigny.

Séance du 18 Janvier.

M. Penn donne avis qu'il introduira le jour suivant, ou tout autre jour,

1o. Une résolution relative à la célébration de l'anniversaire du 8 janvier, et

2o. Un bill pour ordonner un relevé géographique de l'Etat de la Louisiane.

M. Hoa, après avoir obtenu la dispense des règles, introduit la résolution suivante:

"Résolu que le sténographe du Sénat devra tous les jours de séance soumettre au secrétaire le rapport des débats de la veille; lequel rapport devra être lu chaque matin, comme faisant partie du journal du sénat et devant être enregistré."

Cette résolution subit le nombre voulu de lectures et est adoptée.

M. Bossier, conformément à l'avis qu'il en a préalablement donné, introduit le bill pour incorporer la compagnie d'assurances maritimes, et contre les risques d'incendie de Natchitoches.

Les premières sections de ce bill sont lues: elles traitent de la nomination des commissaires provisoires de la compagnie; du fonds capital, qui est fixé à $300,000 divisé en actions de $50 chacune; du mode de l'entrée, de l'époque et de la durée de l'ouverture des livres, de l'élection des directeurs &c.

M. Hoa interrompt la lecture du bill en faisant remarquer qu'il serait plus convenable d'en ordonner l'impression, pour que chaque membre puisse pénétrer de ses mérites. L'honorable membre fait, en conséquence, la motion que ledit bill soit imprimé et que les copies soient distribuées parmi les sénateurs. Cette proposition est adoptée.

Le président nomme MM. Winn et Armand, membres du comité de la part du sénat, chargé conjointement avec celui de la chambre d'examiner les comptes du trésorier de l'Etat.

L'ordre spécial du jour appelle la seconde lecture et la discussion du bill relatif à l'inégibilité des juges aux emplois publics.

M. Penn, de l'assentiment du membre qui présenta le bill, en demande le renvoi à 8 jours et qu'il soit mis à l'ordre spécial du jour pour cette époque.

M. Hoa s'oppose à cette motion. Il ne sait pas pourquoi l'on renverrait ainsi le bill puisque depuis dix jours il est en la possession du Sénat. Il croit que ses collègues sont prêts à voter sur l'adoption ou le rejet. Quant à lui, il desire voir prendre le sujet en considération dans la séance actuelle. Il lui tarde de savoir jusqu'à quel point il est convenable ou nécessaire de statuer qu'un juge qui a résigné sa place sera par ce fait exclus d'occuper un emploi public quels sont les motifs moraux et politiques de cette exception.

L'honorable sénateur avoue cependant que si le membre qui a présenté le bill a des raisons pour en demander le renvoi à un autre jour, il n'a qu'à les faire valoir, et le sénat fera justice à la demande.

M. Winn dit qu'il a prié son collègue de St. Tammany de demander le renvoi, dans le but d'éviter les discussions auxquelles le bill donnerait peut être lieu. Jusqu'à présent, dit l'honorable membre, les séances du sénat se sont passées sans débats; c'est la seule manière d'expédier promptement les affaires; or, comme le bill actuel est le seul qui soit d'une importance remarquable, il a cru devoir demander un nouveau délai. De cette manière chaque membre aurait le loisir de se bien pénétrer du sujet, et de réfléchir aux amendemens qu'il conviendra d'y apporter. Ce qu'il a voulu éviter c'est qu'il y ait de longues discussions, lorsque le bill sera soumis aux débats du sénat.

La question de renvoi est posée, et est adoptée à une majorité d'une voix.

TROISIEMES LECTURES.

Les bills et la résolution suivante subissent leur troisième lecture, sont adoptés, et passent par leurs titres:

1o. Le bill pour amender l'acte qui autorise les cours de district à émanciper les mineurs.

2o. La résolution pour enjoindre l'ingénieur civil de l'Etat, sous la direction du bureau des travaux publics de faire un relevé du lac Bayou-Pierre, et de présenter un rapport à la session prochaine sur la possibilité de rendre ce lac navigable, jusqu'au port Vu-Coeu, et le coût de l'ouvrage.

3o. Le bill servant d'amendement à l'acte relatif à l'académie de Montpellier et au collège d'Alexandrie.

DEUXIEMES LECTURES.

Résolution relative à la nomination d'un comité réuni des deux chambres, chargé de visiter l'hospice catholique des orphelins et l'asyle des orphelins."

M. Johnson fait la motion que le blanc qui se trouve dans la résolution et qui a trait au nombre de membres dont devra se composer la commission de la part du sénat, soit rempli par le mot "deux"—Adopté.

MM. Johnson et Ducros sont nommés pour représenter le sénat dans ledit comité.

Bill pour amender l'acte concernant la cour des preuves, de la paroisse d'Orléans et ayant trait à d'autres objets.

Bill pour amender les lois relatives aux routes et chemins.

Bill pour amender l'acte qui crée des districts additionnels d'élection dans les paroisses d'Est Feliciana et de Jefferson.

M. Brownson propose, afin que chacun des membres puisse avoir le loisir d'apporter les amendemens qu'il croira convenables, que le bill en question reste déposé sur le bureau jusqu'au jour suivant—Adopté.

Acte pour établir un district distinct de preuves (separate district of probate) dans la paroisse de Jefferson.

Bill pour amender l'acte relatif à la publication des avis légaux de ventes publiques.

M. Hoa propose d'amender le bill de manière à ce que le mode de publication indiqué pour la paroisse d'Orléans ait lieu pour tous le premier district judiciaire. [illegible]

M. Hoa propose en outre que le bill reste déposé sur le bureau pour donner le temps aux membres qui représentent le premier district judiciaire de réfléchir mûrement sur le sujet et de faire les amendemens que le bill qu'ils jugeront nécessaires, dans l'intérêt de leurs constituans.—Adopté.

Bill amendatoire aux actes relatifs à l'académie de Montpellier.

M. Penn demande que ce bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi prochain 27 du courant—Adopté.

"Bill pour amender l'acte relatif au chemin de fer de la Rivière Rouge." [illegible]

"Bill pour amender et définir les devoirs de l'interprète de la Cour Criminelle d'Orléans."

M. Hoa dit qu'il est convenable qu'il explique au sénat les raisons qui l'ont engagé à présenter ce dernier bill.

L'interprète de la cour, dit le membre d'Orléans, [illegible]

* * *

ont triplé depuis à un [illegible] plus considérable qu'elle [illegible] [illegible] diverses [illegible] paroisses de sa juridiction. La loi n'a pas expliqué [illegible] la cour dans ses tournées. Le sénateur pense que cela devrait être car il est de toute importance pour les paroisses où il y a des procès criminels à juger qu'il y ait un officier pour traduire les témoignages. L'ouvrage [illegible] [illegible] augmenterait [illegible]. Il est donc juste que ses émolumens augmentent aussi. D'après cela [illegible] que le bill passe [illegible].

Un message cacheté du gouverneur étant survenu, sur motion, le sénat siège à huis-clos pour s'occuper d'affaires exécutives.

Les portes étant ouvertes, le sénat prend en considération et adopte la dispense des règles ayant été préalablement adoptée, une résolution venant de la chambre, et fixant au 20 du courant l'époque de l'élection du Trésorier d'Etat; la résolution ayant été toutefois amendée de manière à fixé à midi l'heure de la dite élection.

Sur une motion faite, le sénat s'est ajourné au lendemain, à dix heures du matin.

Conseil de la Troisième Municipalité.

Séance de Mercredi, 18 janvier 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent Messrs. Marigny, Duvigneaud, Féraud, Kilshaw, Percy et Lare.

Absent:—Mr Lesseps.

Après lecture et approbation du journal de la dernière séance, lecture est faite d'une lettre du secrétaire de l'assemblée des souscripteurs au fonds capital de la compagnie du lac Borgne, informant le conseil que les conditions qui avaient été demandées par cette municipalité, on souscrivant au fonds capital de cette compagnie pour $50,000 ont été acceptées par les commissaires et actionnaires, et que MM. W. C. C. Claiborne, P. J. Tricou, Slidell, et Martin Gordon jr. avaient été nommés d'une commission chargée de rédiger conjointement avec la commission que nommerait le conseil, la charte de la dite compagnie.

Sur motion de Mr Marigny, le conseil procède immédiatement à l'élection au scrutin de quatre commissaires, afin de se joindre à la commission, nommés par les actionnaires comme ci-dessus.

MM. Percy et Lare ayant été appelés à dépouiller le scrutin, le résultat a prouvé que MM. L U Gaiennié, Féraud, Marigny et Duvigneaud avaient obtenu la majorité des voix, et ont été déclarés dûment élus.

Lecture est faite d'une lettre de Mr Journot, député voyer de cette municipalité, offrant pour sa caution Mr Sauvinet aîné; cette sécurité est acceptée.

Lecture est donnée du compte des recettes et dépenses de la municipalité, du 11 au 18 courant, rendu ce jour par le trésorier, et balançant par $1,502 54 en caisse.

Le recorder fait l'appel des comités.

Le comité des finances, composé de MM. Kilshaw et Duvigneaud, fait un rapport accompagné de la résolution suivante:

Résolu, Que le trésorier devra remettre au conseil, à sa prochaine séance, une liste correcte et complète de tous les officiers de cette municipalité, depuis le premier jusqu'au dernier grade, dénominant leurs emplois respectifs et le salaire qui leur est payé à chacun.

Le comité spécial auquel avait été renvoyées les plaintes portées par la compagnie du Rail-Road Ponchartrain contre le capitaine de la garde de cette municipalité, fait un rapport par lequel il appert, d'après l'audition des témoins qui ont comparus devant ce comité, que le capitaine Clavié avait eu tort dans cette affaire, et le comité demande que cet officier comparaisse pardevant le recorder de cette municipalité.

Ce rapport a été adopté.

ORDRE DU JOUR.

La résolution offerte par Mr Duvigneaud, à la dernière séance, est remplacée par le substitut suivant, présenté par Mr Marigny et amendé par Mr Féraud; adopté par le conseil, après s'être dispensé de ses règles.

Attendu que la compagnie du Rail-Road Ponchartrain s'est adressée au conseil pour demander l'endossement de la troisième municipalité à certains bons, et attendu que le conseil s'est assuré que la dite compagnie possède des propriétés plus que suffisantes pour répondre des dites obligations.

Résolu, Que le maire de la ville et le trésorier de cette municipalité sont autorisés à endosser les bons de la compagnie du Rail-Road Ponchartrain, pour une somme n'excédant pas $200,000, en telles parties qui pourraient être requises par la dite compagnie; lesquels bons seront payables à 20 ans de la date de leur émission, et portant intérêt à raison de cinq pour cent par an, payables semi-annuellement, à telle place ou telles places que la dite compagnie pourrait s'obliger à les payer à leur échéance.

Sur motion de Mr Kilshaw, et après dispensation des règles.

Résolu, Que le voyer emploiera, sans délai, un nombre suffisant des journaliers de cette municipalité pour défaire les rampes et enlever les autres obstructions de la Levée et du chemin public, en face des moulins à scies situés entre la rue Piété et la rue de l'Indépendance, de manière à remettre le chemin et la levée à leur niveau primitif, et il fera clore et remplir les ouvertures faites au travers du chemin et de la levée, et aussitôt que cet ouvrage sera fait, il fera couvrir le chemin et la levée d'une forte couche de coquilles, de manière à les rendre aisément praticables, soit pour les voitures ou pour les piétons, et la terre qui sera retirée de là sera employée à réparer la levée et les chemins.

Sur motion de Mr Duvigneaud, et après dispensation des règles.

Résolu, Qu'il est du devoir du commissaire de police des premier et quatrième districts, de notifier les propriétaires d'îlets ou portions d'îlets situés dans la partie incorporée du quatrième district, qui ne se trouvent pas compris dans les îlets boisés du dit district, d'avoir à faire entourer leurs dits îlets ou portions d'îlets, dans les trois mois d'avis que leur en donnera le dit commissaire de police, et si, à l'expiration de ce terme, les îlets ou portions d'îlets n'étaient pas entourés, ou en opération de l'être, le commissaire devra, sous l'inspection de trois habitans notables du quartier où se trouveront situés les îlets ou portions d'îlets, les faire entourer aux frais du dit ou des dits propriétaires.

Résolu, Que les travaux ci-dessus spécifiés ne seront exécutés par les dits propriétaires d'îlets ou portions d'îlets, qu'après que cette municipalité aura livré aux dits propriétaires, les rues, ponts et fossés d'égout en bon état de réparation.

Résolu, Qu'il sera du devoir du député voyer de donner dans le mois de la demande qui lui en sera faite par les propriétaires, les alignemens nécessaires pour effectuer les dits entourages.

Sur motion de Mr Féraud, et après dispensation des règles.

Résolu, Que des ponts seront établis sur le canal Marigny, pour la communication des deux côtés des rues Urquhart et St. Jean Baptiste.

Que le voyer est chargé de donner un devis estimatif du coût des dits ponts à la prochaine réunion du conseil.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à mercredi prochain, 25 janvier 1837.

Pour copie conforme.

J. B. S. St-AMAND, Secrétaire.

LEGISLATURE D'ETAT.

TREIZIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION

Journal du Sénat.

Mardi, 17 janvier 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens—Messieurs Charles Derbigny, président, Armand, Bossier, Brownson, Briscoe, Ducros, Garcia, Hoa, Johnson, Lewis, Penn, Tête et Winn.

M. Winn a donné avis qu'il présentera les bills intitulés:

"Acte pour amender les lois des chemins."

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires." Approuvé le 10 mars 1834.

Mr. Hoa a donné avis qu'il présentera un bill relatif aux ventes judiciaires et aux avis publics.

Première Lecture.

Mr. Brownson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté les bills suivans:

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour créer des districts additionnels d'élection, dans les paroisses de West Féliciana et de Jefferson."

"Acte pour créer un district des preuves, distinct, dans certaines limites prescrites de la paroisse de Jefferson."

Mr. Hoa, après en avoir obtenu la permission, a présenté le bill intitulé:

"Acte relatif aux avis publics:" approuvé le 10 de mars 1834.

Mr. Penn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill suivant:

"Acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'académie de Montpellier."

Mr. Winn, après en avoir obtenu la permission, a présenté le bill suivant:

"Acte pour amender les lois relatives aux chemins."

Les messages suivans de la chambre, ont subi leur première lecture:

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson;" approuvé le 7 de février 1833, et pour d'autres objets.

Sur motion, la lecture de ce bill en français, a été suspendue pour que la traduction en fût corrigée.

"Résolution nommant un comité, conformément à l'acte de 1812, pour examiner les comptes présentés par le Trésorier de l'Etat.

Sur motion, ladite résolution a subi sa 2me et 3me. lecture, et a reçu le concours du sénat.

"Résolution invitant le Bureau des travaux publics à faire un relevé du lac Providence, et du chemin à coulisses de la Rivière Rouge."

"Acte pour définir les devoirs de l'interprète de la cour criminelle."

Messages portés à la Chambre.

"Acte relatif aux routes dans les paroisses d'Est Baton Rouge."

"Acte pour incorporer le chemin à coulisses de Madisonville et Covington."

Troisième Lecture.

"Résolution relative aux terres publiques;" passée.

"Acte pour étendre les limites de prison de la paroisse Jefferson;" passé.

Seconde Lecture.

"Acte pour amender les actes incorporant l'académie de Montpellier, et le collège d'Alexandrie."

"Acte relatif au lac du Bayou Pierre."

"Résolution fixant l'ajournement *sine die* au 4 de mars 1837."

Sur motion, la dite résolution a été déposée sur le bureau, à cause de l'absence de Mr. Labauve.

"Résolution relative à l'Asile catholique de la Nouvelle Orléans."

"Acte pour amender un acte pour autoriser les cours de districts à émanciper les mineurs;" amendé.

Sur motion de Mr Hoa, le sénat a procédé à l'élection d'un sténographe.

Messieurs Armand et Winn ont été nommés vérificateurs: au dépouillement du scrutin, il a paru que Mr. Chs. Bayon avait été élu à l'unanimité.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi 17 janvier 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours, soit accordé aux Messrs. Walker et Patin.

M. Haile a présenté la pétition de Josias Gray demandant le droit de léguer ses propriétés à qui bon lui semblerait.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit référée à un comité spécial de 3 membres.

L'orateur a nommé Messrs. Barrow, Haile et Kenner membres du dit comité.

M. McDonnald a présenté la pétition d'un grand nombre d'habitans des paroisses St. Tammany et Livingston, demandant une appropriation pour construire un pont sur la rivière Bog Chitto.

Sur motion, ordonné que la dite pétition, soit référée au comité des améliorations internes.

M. Coda a présenté la résolution suivante:

"Résolu, qu'un comité de trois membres de la chambre des représentans et [illegible] membres du sénat, soient nommés pour visiter le collège de Franklin aux Opelousas, et pour faire leur rapport de la situation du dit collège [illegible] [illegible] lecture et sur motion [illegible] pour être lue une seconde fois.

M. Barrow, de la part du comité de réclamations [illegible] "Acte pour venir au secours des [illegible] de Est Feliciana," a fait un rapport en [illegible] du dit bill, lequel a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Haile de la part du comité spécial, auquel était référée la pétition de J. M. Smith, demandant le privilège de tenir un ferry, a fait un rapport, en présentant un bill intitulé "Acte pour accorder à J. M. Smith le droit de tenir un ferry, lequel a subi sa 1re. lecture et sur motion a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Hoa, ayant donné avis qu'il présenterait avec son bill intitulé "Acte pour transporter le siège du gouvernement de l'Etat de la Louisiane, de la ville de la Nouvelle Orléans à la ville de Baton Rouge, dans la paroisse Est Baton Rouge."

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Rogers a présenté le bill intitulé, "Acte pour fixer la compensation du médecin de la prison d'Etat dans la ville de la Nouvelle Orléans, et un "Acte pour diriger l'inspection du bois de chauffage pour la ville et la paroisse de la Nouvelle Orléans et Lafayette, lesquels bills ont subi leur 1re lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

M. Garrigue de la part du comité judiciaire auquel avait été référée la pétition des compagnies de pompiers de la Nouvelle Orléans, a fait un rapport en présentant un bill intitulé "Acte pour venir au secours des personnes comme membres des compagnies de pompiers de la Nouvelle Orléans, lequel a subi sa première lecture et sur motion a été renvoyé à demain pour être lue une seconde fois.

M. Breazeale de la part du comité de revision et des affaires non terminées, a fait un rapport en présentant un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé, Acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur, dans les poursuites criminelles, sera droit de récusation péremptoire, lequel a été lu pour la première fois et sur motion a été renvoyé à demain pour la seconde lecture.

Le même membre de la part du même comité a rapporté le bill intitulé, "Acte pour venir au secours des personnes qui ont fait location de titres comme régulièrement appelés d'état, et ceux qui ont établi sur les terres du congrès mises en requisition par le gouverneur pour le bénéfice des écoles publiques dans l'Etat de la Louisiane, lequel a subi sa première lecture et sur motion l'impression en a été ordonnée.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, Mr. Breed a présenté le bill intitulé: "Acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Livingston," lequel a subi sa 1re. lecture, par le titre seulement et sur motion l'impression en a été ordonnée.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, Mr Wadsworth a présenté le bill intitulé: "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs au capitaine, gardiens et pilotes du port de la Nouvelle Orléans," lequel a subi sa première lecture, et sur motion l'impression en a été ordonnée.

L'orateur a soumis à la chambre le rapport des administrateurs de la paroisse St. Hélène.

Sur motion, le dit rapport a été référé au comité sur l'éducation publique.

Par un message, venu du sénat, par Mr. Davis son secrétaire, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé: "Acte pour amender un acte relatif aux chemins publics de la paroisse Est Baton Rouge," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé, "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Madisonville et de Covington," Lequel a subi sa 1re. lecture et sur motion, l'impression en a été ordonnée.

ORDRE DU JOUR.

Seconde lecture.

La chambre a pris en considération la résolution chargeant l'ingénieur de l'Etat de faire le relevé mentionné, et la résolution invitant le sénat à se réunir à la chambre des représentans, vendredi 20 du courant, à l'effet de procéder à l'élection du trésorier de l'Etat pour l'année 1837.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Les bills intitulés;

"Acte relatif aux tuteurs, subrogé tuteurs, curateurs, administrateurs et exécuteurs testamentaires.

"Acte supplémentaire à un acte intitulé: "Acte pour incorporer les souscripteurs de la compagnie du théâtre St. Charles, de l'Arcade et des bains de l'arcade et de la compagnie du théâtre d'Orléans, approuvé le 14 mars 1836.

"Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse St. Martin, à faire un emprunt d'argent, pour améliorer la navigation et pour d'autres objets."

"Acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer un bureau de travaux publics et créer une caisse pour les améliorations internes, approuvé le 3 mars 1833."

Lesquels ont subi leur 2de. lecture et sur motion ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La chambre a repris en considération la résolution relative à la distribution de l'excédent du revenu à laquelle était discutée, quand hier, la chambre s'est ajournée.

M. Sparks a présenté la résolution suivante comme un substitut.

Attendu que l'excédent de revenu, maintenant dans le trésor des Etats Unis, et qui par un acte du congrès a été réparti dans les différens Etats, est la balance du revenu du surplus des besoins du gouvernement général, provenant des lois constitutionnelles de la part du gouvernement.

Et attendu, que le dit excédent a été payé dans le trésor par le peuple des Etats Unis et attendu que le dit excédent n'est pas nécessaire aux besoins présens du dit gouvernement.

Qu'il est, par conséquent, résolu par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, etc. qu'ils approuvent la dite distribution et qu'ils accepteront la portion allouée au dit Etat.

Sur motion pour l'adoption du dit substitut, l'appel nominal est demandé et il a paru que Messrs. Barrow, Brashear, Briant, Canon, Chenet, Coulon, Ducros, Frerel, Forstal, Kennedy, Kenner, Moore, Morgan de St. Landry, Morgan de Ouachita, Poydras, Phelps, Rogers, Sparks, Sonist, Truxillo, A. B. Thibodeaux, Webre, et Welle ont voté dans l'affirmative 22 oui; et que Messrs. Avery, Andrus, Bickam, Boyle, Bossier, Cade, Couvillon, Eason, Grymes, Haile, Kemp, Lawson, McDonald, Patin, Slidell, Wadsworth et Wilson ont voté dans la négative 17 non.

La motion ayant prévalu.

En conséquence la dite résolution a été adoptée.

Sur motion de M. Sparks, de retirer le préambule suivant, précédant la résolution, présentée par lui comme un substitut.

L'appel nominal est demandé; et il a paru que Mrs Avery, Andrus, Barrow, Brashear, Briant, Canon, Chenet, Coulon, Cade, Couvillon, Ducros, Frerel, Forstal, Kennedy, McDonnald, Moore, Morgan de St. Landry, Morgan de Ouachita, Poydras, Phelps, Rogers, Sparks, Soniat, Truxillo, A. B. Thibodeaux, Webre, et Welle ont voté dans l'affirmative 27 oui. Et que Mrs Bickam, Boyle, Bossier, Eason, Grymes, Haile, Kenner, Kemp, Lawson, Patin, Slidell, Wadsworth et Wilson ont voté dans la négative 13 non.

En conséquence, la dite motion ayant prévalu, il a été permis de retirer son préambule.

Il a été présenté une résolution additionnelle, demandant au gouverneur, de l'Etat, de faire connaître cette résolution au gouvernement général par voie ordinaire, et sur motion a été adoptée.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat aux dites résolutions.

Sur motion la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures A. M.

DECEDEE—Le 19 du courant, dans sa 81 année Madame Audibert veuve Deaubonneau, ancienne habitante du Petit Goave, Ile St Domingue.

DERNIERES DATES.

Boston.....	7 janv	Tampico.....	28 déc
New York....	9 janv	Mexico.....	28 déc
Philadelphie..	10 jan	Londres.....	25 nov
Baltimore....	11 janv	Liverpool....	28 nov
Washington...	10 janv	Paris.....	15 nov
Charleston....	10 janv	Havre.....	15 nov
Havane.....	5 janv	Bordeaux.....	14 nov

COMMERCIAL.

VENTES D'HIER.

1454 balles coton	Mississipi,	....	14½
415	do	do	.... 14 1/2
300	do	do	.... 13 3/4
435	do	do	 16
119	do	do	.... 13 1/2
40	do	do	 15
40	do	do	 15
31	do	do	 16
30	do	do	.... 13 1/2
1081	do	Louisiana,	....prix inconnus
566	do	do	do
826	do	do	do
25	do	do	.... 15 1/4
375	do	Alabama,	prix inconnus
56	do	do	 15
1378	do	District O. et Tenes.	prix incon
7173			

MOBILE, 18 Janvier 1837.

Ventes de Cotons.

66 balles Alabama,		....	18 cts
3	do	do	.... 13 1/4
8	do	do	 14
80	do	do	 16
53	do	do	 16
20	do	do	 17
25	do	do	.... 16 3/4
35	do	do	 16
33	do	do	.... 13½
9	do	do	.... 16½
6	do	do	 16
7	do	do	 16
87	do	do	.... 16 1/2
43	do	do	.... 15½
63	do	do	 15
68	do	do	.... 15½
21	do	do	 15
37	do	do	 16
17	do	do	 16
18	do	do	.... 15½
100	do	do	 17
106	do	do	.... 16 3/8

Sucre—Le sucre de la Nlle Orléans à 6 1/2 la liv.

Toile d'emballage de l'Ouest la yarde, 25 cts. lune.

Corde d'emballage—14 cents la liv.

Farine—$1. le baril—rare.

Blanc de Baleine—de première qualité 25 cts.

Café—13 cents la livre pour celui de Cuba; 13c et un petites ventes pour le St Domingue.

Whiskey—46 cents le gallon pour le commun; 45b pour le rectifié.

Provisions—Bœuf mess, 15; prime 10; pore mess. point; mess $35 le baril, rare; jambons 16 cts par cotés 15 do; graisse 17 do la livre—ventes.

BALTIMORE, 10 janvier.

Farine—Nous continuons à quoter le prix de la farine de Howard street en magasin à $10 50 et celui des wagons à 10 25 le baril; Farine de City Mills se maintient très ferme de 10 à 11 25 pour l'extra.

Whiskey—Les prix sont sans changement. Quelques ventes modérées en boucauds ont été faites à 43 cts, et 45 à 46 en barils. Le prix des wagons est de 41 à 41 1/8, y comprie le baril.

AUGUSTA, 9 janvier.

Depuis notre dernière revue de jeudi, notre marché au coton est resté dans le même état de stagnation que nous avions alors annoncé. Les quantités arrivées depuis cette époque de calme et les seules transactions qui soient venues à notre connaissance, et proviennent des wagons à des prix qui varient de 12 à 15¼ cents et en général de 11 à 14¼. Nos planteurs s'obstinent à tenir leurs prix à la même élévation et jusqu'à ce qu'ils les baissent, ou que nous recevions de plus favorables avis de Liverpool, les besoins de notre marché resteront peu étendus.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Naire Grotius, Page, Havre,	L H Gale
Barque Philadelphia, Ames, Anvers,	R Groning & co
Barque Jupiter, Venter, Havre,	Nicolet & co.
Barque Galileo, Lombard, Havre,	L H Gale
Brick Adelaide, Howard, Richmond, Va.	capitaine.
Goélette Dresden, Lindsey, Charleston,	S & J P Whitney
Goélette Palestine, Bragnan, Tampa Bay,	S & J P Whitney
Goélette Lanhard, Pensacola,	Hefford & Seguslay
Goélette [illegible], Apalachicola.	Shields, Turner & Renshaw

ARRIVES.

Bateau de [illegible], Pilot, Morrison, des paroisses, amené les bâtiments [illegible], Uncle Sam, Sophia et la goélette [illegible]

Brick Hiram, [illegible] de Charleston,

Brick Uncle Sam, Hooper, de Boston.

Brick Sophia, [illegible], de Boston.

Goélette [illegible], Burns, de Matanzas.

Bateau à vapeur Baron Bare, Laurent, Bayou Sara.

Bateau à vapeur Bayou Sara, Irwin, Bayou Sara.

PORC & BŒUF—Pore de baril de Missouri, à vendre par

20 jan

Re. GRONING & Cé.

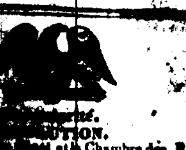

RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que le Bureau des Travaux Publics est et demeure invité à informer l'Ingénieur d'Etat, d'avoir à procéder aussitôt que faire se pourra, à l'examen de l'embouchure du bayou Lacombe, dans la paroisse St. Tammany et, de faire un rapport sur la possibilité de le rendre navigable pour les bateaux à vapeur, et sur le coût probable de l'exécution de l'ouvrage.

Signé, ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.

Signé, C. DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 19 janvier 1837.

Signé, E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que l'Ingénieur Civil de l'Etat est et demeure par le présent chargé de faire aussitôt que possible un relevé de la rivière Tanchipaho, à partir du Crique Chappapela, jusqu'à l'embouchure du Crique aux Eaux Douces (sweet water creek) ou la résidence de William Hayden, et de faire un rapport quant au coût et la possibilité d'étendre la navigation de ladite rivière jusqu'à ce point.

Signé, ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.

Signé, C. DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 19 janvier 1837.

Signé, E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE DE NAVIRES, &c,

Au bas du marché, dans la 1re. Municipalité.

1er. wharf—Brick Everett,
" Corker,
" Oranto,
" Pandora,

2e. wharf—Brick Neptune,
" Rower,
" Angel,
" Dani. Kilby,

3e. wharf—Navire Louisville,
" Archer
" Renown,
" Montebello

4e. wharf—Navire Moctezuma
" Orleans
Brick Swan,

5e. wharf—Navire Echo
" Alfred
" Lowell

6e. wharf—Navire Huntsville
" Cecilia
" Paulina
" Crescent

7e. wharf—Navire Alabama,
" Ed Bonaffe
" Orion,
Polacre Ermino Fortunato,

8e. Wharf—Navire Mars,
" Minerva
" Hiah,
" New Orleans

9e. Wharf—Navire Kutusoff,
" Merchant,
" John Sergeant,

10e. Wharf—Navire Tallahassee,
" Robert Bowne,
Brick Harriet,
" Hercules

11e. Wharf—Brick Vernon
" Amercrary.
" Gazelle,
" Philadelphia,
Brick Congres

Goelettes et Bricks

Au dessus du marché vis-à-vis la Place d'Armes, entre Ste. Anne et Toulouse.

Goélette Anty	Henry Lee
" Rhine	Climax
" Delia	Charles
" Col Fanning	Pensylvania
" Independence	San José
" Peri	Watchman
" Callao	Decidida
" Excel	Fancy
" Hero	Trent
" Black Hawk,	Mexico
" Rob Roy,	Hermione
Goél. Maria,	Tuscarora
" Vesper,	Hebe
" Magnet,	Druzilla
" Biron	Meridian
" Lady Hope	Jose Jauvois
" Exchange.	Syngnet
" Savey	Minerva
" Flash	Rienzi
" W Witch	Mary Hooper
" Ameawan	Andrew Jackson
" Rambler	Brick Argo,
" W Brian	Orion,
" Emblem	Good Hope,
" Col King	Reeper,
" Curlew,	Emulant
" Marv	Miles King,
" Diadem	Comet,
" Commanche	Polacre San José
" Marmion	

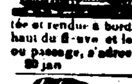

POUR ST. LOUIS—Le bateau à vapeur GEO COLLIER, capitaine Taylor, ayant une partie de son chargement arrêté et rendu à bord, dont partira incessamment pour le haut du fleuve et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

20 jan EASTMAN & FRERES.

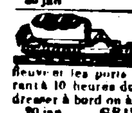

POUR FORT SMITH ET LITTLE—Le bateau à vapeur neuf FLORIDA, capit Rock Doun, partira pour le haut du fleuve et les ports intermédiaires, dimanche 22 courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

20 jan GRIVOT & PAIGE, 11 rue Poydras

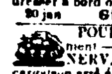

POUR LE HAVRE—Pour passage seulement—Le superbe navire, fin voilier MINERVA, capitaine Marshall, ayant toute sa cargaison arrêtée et rendue à bord. Pour passage seulement, s'adresser à

9 jan L. H. GALE, 73 rue de la Commune.

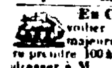

En Charge pour Nantes—Le brick, fin voilier EVERETT, capitaine Fitch, ayant la majeure partie de son fret engagé, peut encore prendre 100 à 150 balles. Pour les conditions, s'adresser à M.

18 janv—8r BTE. JUETTE, rue de Chartres, No. 172

VENTES

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de FRANCOIS ADAM.—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, le vingt troisième jour du mois de Janvier, 1837, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu François Adam, dans la maison occupée par le dit défunt, située au faubourg Marigny, rue de la Paix, entre les rues Moreau et Casa Calvo, le mobilier dépendant de la succession, consistant en meubles et linge de corps, le lit, bois, les cuillers, fourchettes en argent et une do. à soupe; trois petites cuillers à café; un petit baril de vin blanc, &c.

Conditions de la vente: comptant.

W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B. Aucun article ne sera livré avant que les acquéreurs aient rempli les conditions de la vente.

7 janv—1j

SUCCESSION du Dr Joseph Connand—Vente par le régister des testamens;—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu par une commission de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse Ascension, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi vingtième jour de février 1837, à midi, les biens fonds et esclaves ci-après décrits, faisant partie de la succession de feu le Docteur Joseph Connand et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante, dame Thérèze Connand, savoir:

1. Un terrain et maison désignés sous le no. 83, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon, borné au-dessus par la propriété de sieur P. Soulé, et audessous par celle de M. F. R. Avart, ledit terrain mesurant trente pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur (mesure française) et la maison ayant un étage, un entresol et chambres dans l'entresol et étant un des logemens les plus commodes de la ville et assez grand pour n'importe quelle grande famille. L'intérieur de ladite maison a été en outre entièrement reconstruit et refait l'année dernière dans le genre moderne, et elle a un toit en ardoises. Lesdites réparations ont coûté près de $6000; le local et le magasin au rez de chaussée sont livrés à bail à MM. Joseph Abet et Miranda jusqu'au mois d'août prochain, à raison de $1800 par an

2. Vingt esclaves, savoir Robert ou Bob, maître d'environ 33 ans, bon ingénieur, ayant pendant plusieurs années conduit la machine à vapeur de la scierie de ladite succession; Jacob, d'environ 46 ans, aussi bon ingénieur, ayant conduit la machine d'un moulin à scie pendant plusieurs années et étant en outre un excellent employé dans un moulin à scie; Isaac de 28 ans; Levy, de 36 ans, Tom Jones, de 29 ans; Lewis Clark, de 30 ans; Dick, de 36 ans, et Helley de 30 ans; étant tous des ouvriers de moulin à scie et des scieurs; Jesse de 23 ans, cordonnier, ayant été marron; Charles, nègre créole, de 44 ans, adonné à l'ivrognerie; Maria de 44 ans: Andrew, orphelin, de 9 ans; Sophie de 29 ans; Victoire de 55 ans, Jesse (Petit) de 15 ans; Peggy de 33 ans, domestique de maison; Henriette de 14 ans; Eulalie, orpheline, de 6 ans; Mary Ann, de 30 ans, et son enfant Joshua, d'environ 3 ans.

Conditions de la vente: Les maisons et terrain payables, un tiers comptant et la balance à un et deux ans à dater du jour de la vente. Les esclaves seront vendus payables moitié comptant et moitié à un an, à dater du jour de la vente; les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale dans les actes de vente qui seront passés pardevant Théodore Séghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. On ne livrera possession des propriétés vendues que lorsque le comptant et les billets auront été déposés entre les mains du notaire, et les billets seront tirés payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane de la Louisiane. W F C. DUPLESSIS, régister des testamens

18 janv

AUX DAMES—CENT ROBES des dernières modes de Paris, mises de bal et de soirées, en SATIN Lazor et oriental, FOULARDS, CHALES, MOUSSELINE THIBET, joli choix de SCHALLS thibet, GANTERIE. Dépôt des PARFUMS de LUSIN, parfumeur de la Cour de France.

18 janvier CH. DEBOURGES, 118, Canal, près Bourbon.

A VENDRE—Un superbe Café et Cabaret, bien achalandé, encoignure des rues Gravier et Philippa. S'adresser à l'établissement, no. 189 rue Gravier. 18 janv—4t S. F. LATOUR.

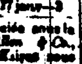

A LOUER—Un magasin à deux étages situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser à l'Association Commerciale. 17 janv—3

AVIS—Les soussignés qui étaient associés sous la raison commerciale de S. & M. Allen & Co., conduiront à l'avenir le même genre d'affaires sous celle de Allen, Clarke & Co.

SOLOMON ALLEN. MOSES ALLEN. WILLIAM CLARKE.

16 janv—6

$50 de Récompense.

[illegible] CHEVAL, [illegible] [illegible] JOHN JACKMAN.

CHETTE BELLE A VENDRE [illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI, 20 JANVIER 1837.

ZAMPA

Ou la Fiancée de Marbre,

Opéra comique en 3 actes, d'Hérold.

Suivi de

LA FAMILLE IMPROVISEE.

Scènes épisodiques en un acte, mêlées de couplets, par Henri Monnier.

THEATRE SAINT CHARLES.

Ce soir, Vendredi, 20 Janvier, on représentera le drame intitulé

LUCILLE.

Une grande ouverture de 'La Bayadère.'

Le spectacle sera terminé par

THE SWISS COTTAGE

or

WHY DONT SHE MARRY.

LE SPECTACLE MAELZEL, de l'Automate joueur d'échecs, l'automate trompette et le Métodium, &c., aura lieu tous les soirs, les dimanches exceptés, à l'encoignure des rues du Camp et Poydras, l'entrée par la rue Poydras.

On commencera à 7 1/2 heures précises.

Prix d'entrée—$1; les enfans, moitié prix.

11 jan—37

SALLE D'ORLEANS.

Lundi 23 janvier 1837.

BENEFICE DE Mr E. BERTUS.

GRAND BAL PARE.

Précédé d'un BAL D'ENFANS, qui commencera à 6 heures et finira à 9.

Prix d'entrée: grandes personnes : : : : $1

14 janv Enfans : : : : : : : 50

LOTERIES

Des Ecoles Gratuites.

45, 61, 49, 26, 67, 17, 44, 57, 34, 15, 11, 1.

SONT les numéros sortis dans la 6me. Classe de la Loterie des Ecoles Gratuites.

16 jan J. K. MEAD, Directeur

AVIS—Des voleurs se sont introduits dans la nuit du 18 au 19 du courant, dans le magasin du soussigné, situé dans le Passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, ils ont brisé un très-gros coffre fort, et ont enlevé les objets suivans:

Une petite boîte en ferblanc à deux compartimens, l'un contenant divers papiers et l'autre un billet de R. Augustin Lare, ordre de Soupped, à 4 mois du 28 décembre $1062 50.

Un dito de Beck, ordre de Bradly, à 4 mois du 21 décembre $442 40.

Un dito de Oger & Pilleux, ordre de J Demandes, à 4 mois du 13 décembre $561 86.

Un dito de B. Laudumiey, ordre de Demandes, à 4 mois du 19 décembre $169.

Un dito de Vilatte & Toledano, ordre de P. Demandes, à 6 mois du 27 décembre $3186.

Un dito de J. Casse & co., ordre de P. Demandes, à 5 mois du 31 décembre $495.

Un portefeuille en maroquin rouge, à J. Devenport, contenant: 1835—Un billet de J. B. F. Mazent, ordre J. Devenport, payable sur demande, 13 juin, $4622 40, deux de Ant. Delbonde, date inconnue, payables sur demande, formant ensemble $2,866 70, 1836—un billet du 15 mars, à un an, de Ge. Vendreane, ordre J. Devenport, $1078 71, un du 16 avril, à un an, de C. Mazent, endossé par Elisabeth Mazent, $1014 95, un du 24 juin, M. Blouin, ordre J. Devenport, payable en tout mars 1837, $30 65, un mandat de J. J. Neilson, sur Moses Brown, à 60 jours, ordre J. Devenport $287 96.

Il y avait en outre dans le porte-feuille plusieurs petits billets de J. Devenport, des reçus importans et d'autres papiers; un certificat de $1050 pour le maison Devenport, Blanchet & co, sur la compagnie des bâtisses de la Nlle-Orléans. Aussi, une signature en blanc de Jno. Devenport. Le public est prévenu que Jno. Devenport n'a aucun endossement ni belles dehors jusqu'à cette date, et de se garder de négocier aucun billet tiré ou endossé par Jno. Devenport, le paiement en étant arrêté d'avance. Il est aussi prévenu de ne négocier aucun des billets ci-dessus détaillés, le paiement en ayant été également arrêté.

Les susdits billets, &c. ne pouvant être d'aucune utilité à personne que les propriétaires. Une récompense honnête sera donnée à quiconque les remettra au soussigné, ou les adresser à la poste Nos. 369 ou 229.

20 janv—2. B. LAUDUMIEY.

PAPIER A IMPRIMER—60 rames de 24 pouces sur 33, à vendre par

20 jan COIT & Co, 20, rue de la Douane.

ACTIONS DE BANQUE—De la Cité, de Carrollton et du Canal, à vendre par

20 janv ROBINSON & CO. 45, rue du Camp.

SUIF pour Chandelles—50 caisses en débarquement et à vendre par

20 jan FROST & Co. 8, rue de la Douane.

MOUTARDE de Londres—75 caisses Moutarde, reçues directement et à vendre par

20 janv COIT & Co. 20, rue de la Douane

CONFITURES de la Havane—50 caisses en magasin et à vendre par

20 janv ROBT. H. WHITE. 24, rue Gravier.

Occasion Précieuse.

LES propriétaires de l'un des plus grands établissemens de groceries de cette ville, désirant en ce moment se retirer des affaires, offrent de céder à des conditions avantageuses, leur fonds et bail de leur magasin et toutes les dépendances.

La situation de l'établissement est très bonne, si non la meilleure de la ville, et le magasin vaste et convenable.

Les affaires sont étendues et profitables, et favorisées par un concours de circonstances, que l'on peut compter sur une clientelle permanente et telle qu'on la peut désirer. Il est affirmé que l'on se peut présenter une occasion plus favorable pour arriver promptement à la fortune.

S'adresser au No. 257, à la Poste. 20 jan—3

TOILES—20 caisses de toiles d'Irlande, en pièces et demi pièces de toutes qualités; 12 do toiles à draps depuis 5/4 jusqu'à 12/4 des meilleures fabriques; 3 do batistes en demi pièces; 2 do serviettes, partie extra fines; 12 do mouchoirs de batiste des qualités diverses; 3 do nappes; 1 do serviettes, à vendre à des conditions avantageuses par balles ou par pièces.

20 jan ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres

LE soussigné a perdu le 14 du courant, un cheval bai âgé d'environ six ans, à une longue queue, ses quatre jointures de ses pieds de derrière est blanche, ainsi qu'au milieu de la tête est une tache également blanche. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui ramènera le cheval ou donnera des informations suffisantes pour le retrouver.

20 jan—1e A. W. SCATES, 225 rue du Canal.

COUR DES PREUVES—Attendu que Paulin Blanc a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle aux quatre héritiers absens de la succession de feu Jean Baptiste Sylva, un homme de couleur libre, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

20 janv W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Wilbor.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Samuel J. Peters, exécuteur testamentaire de la succession de feu George Wilbor, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

20 janv W. F. C. DUPLESSIS, régister des testamens

Succession de Vve. Placer.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la st. dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Louis Camberger, exécuteur testamentaire de Marguerite Laforet veuve décédée de Joseph Placer, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,

20 janv W. F. C. DUPLESSIS, régister des Testamens.

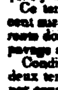

$10 DE RECOMPENSE—La négresse MERCELITE, partie de chez le soussigné de la Fonderie de la Nlle. Orléans depuis le jour de la Noël. Elle est de taille moyenne, mince de la ceinture, grande bouche, grosses lèvres, presque pas de dents devant; elle a été vue souvent dans la rue Girod ou au Vieux Bassin.

20 janv—3te.3p TH. VAURIGAUD.

Cannes à Sucre pour Plant à vendre.

CINQUANTE mille de Cannes à Sucre, rubanées rouge bien conservées, à prendre sur une habitation à 31 mille au dessous de la Nouvelle Orléans dans la paroisse de Plaquemines. S'adresser au soussigné, rue Toulouse, entre Chartres et Royale.

18 janv—15 C. SAMORY.

AUX OUVRIERS PEINTRES—Les ouvriers peintres sont priés de se rendre à une assemblée qui sera lieu au Café de Mr. Murphy, rue du Camp, le vendredi, 20 du courant, à 7 heures du soir. Par ordre du comité. 18 janv—3

LE soussigné partant pour France en avril prochain, offre à vendre à l'amiable une Maison, située rue Bourbon, No. 310, entre Ursuline et St. Philippe. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire, dans la maison.

18 jan—15 C. POITTEVIEN.

MESSRS. H. F. DEBLIEU & J. F. PERRIN ont formé une association pour la pratique de la loi, dans la paroisse d'Orléans et les autres paroisses de l'Etat.

Mr. J. F. Perrin a changé son bureau de la rue Conti au passage de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis. 18 janv—1m

ASSOCIATION—Les soussignés se sont associés aujourd'hui, sous la raison commerciale de Philip & Hart, pour conduire le commerce de commission et de transport.

18 janv 3f JOS. M. PHILIPS, HENRY HART.

AVIS—A partir de ce jour, la société connue sous la raison de E. Petit & L. Canonge, pour les deux maisons rue de Chartres et St. Pierre, est dissoute d'un commun accord

Le sieur L. Canonge est chargé de toute liquidation.

18 janv—5 EMILE PETIT. LOUIS CANONGE.

UN jeune homme résidant dans la ville depuis deux ans, et qui peut produire de bonnes références, désirerait trouver une situation dans une maison de commerce comme commis de magasin ou pour le dehors. S'adresser à D. O. P. bureau de l'Abeille.

14 jan—3f

DOCTEUR EASTON, accoucheur, rue des Magazins, No. 57, entre de l'Arcade. Résidence, No. 38, encoignure Bourbon et Dumaine.

26 dec—1m

BANQUE DE L'UNION (de la Lsiane).—LES soussignés voudraient acheter 300 actions de fonds capital de cette institution.

17 janv.—4 ROBINSON & Co. No. 45 rue du Camp.

LE soussigné arrivant de Paris a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir, au salon pour la coupe des cheveux, encoignure des rues Madison et de Condé, où l'on trouvera un joli assortiment de parfumerie, ganterie et chemises, cols cravates pour hommes bretelles élastiques et en laine, bi. [illegible] et peignes de toute genre, fleurs artificielles.

Il fabrique aussi toute espèce d'objets en cheveux tels que perruques, boucles d'oreilles, chaînes de montre, etc. ainsi que perruques pour hommes et femmes.

Il espère que par ses soins et son exactitude à satisfaire aux demandes que l'on pourrait lui adresser mériter le patronage du public [illegible].

N. B. Comme par le passé il se rendra au domicile des personnes qui pourront le demander.

Il se chargera aussi de prendre des abonnemens pour des personnes qui voudraient faire des [illegible].

17 janv 1m.3do.3pe BOUTEILLOT.

LE BUREAU de Mr Duesnet été placé à [illegible] porté rue St-Louis, n. 7, [illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR JONAS ROBINSON & Co.

AUJOURD'HUI, à dix heures, à l'encoignure des Magasins et Gravier

MARCHANDISES SECHES—Trois caisses de marchandises pour la saison, savoir: flanelles, [illegible], mouchoirs de soie et coton, shawls, bas de soie, poults de soie et de castor.

100 caisses de chapeaux de soie et de feutre; groceries, liqueurs, vin en caisse, eau de vie; et genièvre en barils; 100 paniers de champagne et une quantité d'autres articles. 20 jan

PAR ISAAC L McCOY.

Bureau no 27, Bourse de l'Arcade.

IL sera vendu le samedi, 21 du courant, à la Bourse de l'Arcade, 154 lots de terre compris dans les lisières 49, 84, 97, 113, 134 et 227 dans la ville manufacturière d'Uncle Sam. Un plan sera exposé en temps et lieu de la vente. Conditions à la vente. 20 jan

Vente définitive et sans réserve.

PAR ISAAC L McCOY.

IL sera vendu, samedi 21 du courant, à midi, à l'Arcade de Bank.

Cent quatre-vingt douze lots de terre situés dans la ville de UNCLE SAM.

D'après le plan maintenant exposé à l'Arcade étant les îlets 127, 145, 158, 181, 185, 260 sur le plan original tiré sous la direction de Mr. H J Ranney.

Ces lots sont situés dans le centre de la ville, plusieurs sont en face du canal, et sont disposés de manière à offrir toute espèce de commodité ayant une allée sur le derrière qui est commune à tous les lots.

Afin d'offrir plus de facilité aux personnes ayant de petits capitaux chaque lot sera vendu séparément sans réserve pour ce qu'il aura offert, et le chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans Nashville et Co s'est engagé à dépenser du montant pour améliorer ce terrain.

TROIS CENT MILLE PIASTRES.—On rencontre rarement de semblables occasions de faire des entreprises aussi profitables.

Conditions.—Un cinquième à 6 mois et le reste à 1, 2, 3, et 4 ans sans intérêt du 17 courant en billets endossés à satisfaction par acte hypothèque jusqu'à parfait payement, et à l'échéance de n'étaient pas payés ils porteront intérêt à 10 pour cent par an, à compter de terme où ils sont dus.

Les personnes qui désireraient escompter leurs effets il leur sera fait remise de 8 pour cent par an, et ceux qui escompteraient les deux premiers payemens n'auront point besoin d'endossements pour les trois autres effets, ils porteront hypothèque seulement.

Actes de vente pardevant H. B. Cenas Esq. aux frais des acquéreurs, dans les 20 jours, autrement les lots seraient vendus de nouveau, et le premier acquéreur serait responsable de la perte qu'il pourrait y avoir de cette seconde vente. 20 janv—8

PAR JOHN M BACH

IL sera vendu samedi, 21 janvier 1837, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins,

6 Lots de valeur, dans le faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues Girod, Hevia, St. Jean et St Pierre, mesurant de face sur la rue Hevia, 141 pieds, 6 pouces et 115 pieds sur la rue St. Pierre, entre lignes parallèles.

Conditions: L'acquéreur se rendra responsable du paiement de billets montant à $6666.66 payables en cinq paiemens annuels de $1333 33 qui deviennent échoir le 9 Mai des années 1837, 1838, 1839, 1840 et 1841, la balance à 4 et 12 mois de crédit, sur billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

Aussi: Un Lot dans le faubourg Ste Marie, dans l'îlet borné par les rues Hevia, St. Pierre, Girod et St. Jean, désigné par le No. 13, sur un plan dressé par L. Bringier, daté du 8 avril 1836, et maintenant exposé à la Bourse. Les dits lots mesurant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue Hevia et 115 pieds 1 pouce de profondeur.

Conditions: L'acquéreur doit prendre à sa charge le payement de 15 billets de $94. 44 chaque; ils portent intérêt du 9 mai 1836, et sont payables sans intérêt dans 1, 2, 3, 4 et 5 ans à partir de leur date, la balance à 90 jours, sur billets endossés au gré du vendeur, avec hypothèque spéciale sur la propriété.

Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Aussi—Un Lot de Terre, rue Philippa, entre les rues Julie et Girod, mesurant 31 pieds, 11 pouces 5 lignes de face, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de $300 dans à l'échéance du 27 Février 1837, et $300 à celle de 27 Février 1838, la balance à 4 et 12 mois de crédit, sur billets endossés à la satisfaction du vendeur, hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant H B Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Aussi—15 Lots dans le faubourg Livaudais, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Eighth, Laurel et Ninth.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, sur billets endossés au gré du vendeur et avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés devant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Aussi: 17 Lots dans le faubourg Livaudais, îlet no. 149.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à 4 et 8 mois de crédit, sur billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Aussi: Plusieurs Islets de Terre, de grande valeur, situés à Carrollton, dans une position très favorable, quelques uns bordent le nouveau canal. Le plan et les conditions seront exposés le jour de la vente.

Les actes de vente seront passés pardevant J. B. Marks, Not. public, aux frais des acquéreurs.

Aussi—256 Lots dans la ville de Benton, située sur la rivière Ouachita, paroisse de Catahoula, précédemment vis-à-vis Harrisonbourg. De nombreuses améliorations qui y ont été faites dernièrement, et d'autres qui sont projetées (entr'autres un rail-road conduisant à Natchez) en feront en peu de temps une place importante.

Conditions avantageuses.

Actes de vente pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 21 du courant, à la Bourse, à midi précis,

Un superbe Terrain, situé au faubourg Tremé, sur la belle promenade Claiborne, du côté Nord Ouest entre les rues St. Philippe et Dumaine, mesurant 30 pieds, 8 pouces 8 lignes de face à la Promenade Claiborne, sur 120 pieds de profondeur: le tout mesure français, ainsi que le plan exposé à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Théodore Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. 20 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, le 3e. wharf après la rue Julie, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, les marchandises ci-après décrites, importées et avariées à bord d'un chaland, capitaine Armstrong, venant de Cincinnati. Une grande quantité de porc, épaules, jambons, ranchordes et une quantité de barils et demi barils de beurre &c. 20 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi 20 du courant, à midi, rue Poydras entre les rues du Camp et Magasins pour clore un compte:

Vingt paniers de vin de médecine, 5 de genièvre de Hollande; 3 de rum de la Jamaïque; 75 caisses sirop de limons; 50,000 cigarres de la Havane; 20 caisses vin; 200 do liqueurs assorties. 20 jan

PAR J. LEVY.

SAMEDI 21 courant, en face du magasin d'encan, vis-à-vis la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, à 11 heures, il sera vendu sans réserve, un assortiment de meubles appartenant à une famille qui cesse de tenir maison. Ce sont, des sofas, tables pour dîner et déjeuner, bureaux, buffets, bibliothèques et tables, un neuf et deux de seconde main, chaises, bois de lit, glaces et tableaux et beaucoup d'autres articles

Aussi—Montres, vases, vaisselle d'argent, services pour dîner et déjeuner en porcelaine de Chine, cabarets à thé &c. &c.

Immédiatement après la vente ci-dessus, il sera vendu:

40 paquets de corde d'emballage,
10 pipes de Genièvre,
4 pipes Eau de Vie,
4 barils de porter, de Londres.

Cinq mailles d'habits et frac de qualité superfine et de la coupe la plus moderne, reçus par le navire Alabama, seront examinées à l'heure de la vente.

20 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 21 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, en face de la rue Saint Louis,

40 caisses Macaroni, en débarquement. 20 jan

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 21 du courant, à midi, à la bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres: Le mulâtre Charles, âgé d'environ 16 ans, depuis trois ans dans le pays. La négresse Mathilde, âgée d'environ 24 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant le français et l'anglais, blanchisseuse et repasseuse, et domestique de maison au besoin. Ces esclaves sont entièrement garantis.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à 4 mois en billet endossé, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant Félix Grima, Not Pub. aux frais de l'acquéreur. 17 jan—3

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi 21 courant, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, une mulâtresse âgée de 16 ans, bonne couturière, excellent blanchir passablement, et excellente servante. Aussi, une négresse âgée de 36 ans, bonne cuisinière et servante, parlant français et anglais; ces deux esclaves sont pleinement garantis.

Conditions—3 et 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant L. T. Caire. not. pub. aux frais des acquéreurs. Ces esclaves ne sont vendus que par ce que leur maître quitte le pays. Ils sont recommandés comme bons sujets. 17 jan—3

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Samedi 21 janvier, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Un Terrain de grande valeur, situé à l'encoignure des rues Esplanade et Royale, mesurant (conformément au plan dressé par Mr Volquin, architecte, le 2 janvier 1837, et exposé à la bourse), 57 pieds 4 pouces de face à l'Esplanade, sur 128 pieds 4 pouces de profondeur, et face à la rue Royale; ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Ce terrain est sujet à une rente annuelle de 6 pour cent sur $4800, en faveur de la corporation, laquelle rente doit être éteinte en 1840. Les bâtisses et le pavage sont payés.

Conditions—Un cinquième comptant, et le reste en deux termes égaux, un et deux ans de crédit, en billets par coupons, endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant T. Séghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 jan

A la Gitana [illegible] le nègre [illegible]

Shaw [illegible]

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à moi adressé et par commandement des parties, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans, vis-à-vis la bâtisse française, en cette ville, le mardi 24 janvier à 10 heures du matin, un grand assortiment de marchandises consistant en divers articles, tels que, mouchoirs de soie, toile, pantalons, gilets et habits, malles, &c.

Conditions—comptant.

20 jan FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, pour le District Oriental de la Louisiane. No. 3380.—Les Etats Unis contre 9 caisses de marchandises.—En vertu d'un writ de venditioni exponas, à moi adressé, dans la cause sus mentionné, il sera vendu à l'office du marshall, à la Bourse, samedi, 4 Février prochain, à midi,

9 caisses de marchandises, saisies par l'office ci-dessus [illegible]

J. H. HOLLAND, marshal.

REÇU par l'Argentine [illegible] de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, à son magasin no 164, rue de Chartres entre St. Louis et Toulouse:

20 barriques vin rouge,

200 caisses St. Emilion, St. Julien et Château Margaux,

20 tierçons vin blanc de Grave,

20 tierçons vinaigre blanc,

6 demi tierçons eau de vie fine champagne, [illegible] 25 paniers vin champagne.

17 jan—15.1f Jn. LAVENUE. no 164 rue de Chartres

FARINE—500 barils farine superfine, à vendre par

17 jan G. [illegible], 46, Nlle. Levée.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi prochain, 21 du courant, à midi, à la Bourse,

Un superbe Terrain, situé au coin des rues Amour et Espagne, faubourg Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Espagne, sur 60 pieds de profondeur, et face à la rue d'Amour, mesure française; les bâtisses qui sont faites et terrains.

Conditions, à la vente.

L'acte de vente chez L T Caire, not. aux frais de l'acquéreur. 20 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 24 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis.

La négresse nommée Anne, d'une forte constitution, bonne cuisinière et blanchisseuse, âgée de 28 ans, depuis 8 ans dans le pays; elle a de naissance, un défaut au pouce gauche, qui n'est d'aucune conséquence pour le travail.

Conditions: 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 jan

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 21 janvier 1837, à midi, à l'Arcade de Banks.

Un morceau de Terre de prix, mesurant 60 pieds de face à la rue Joséphine, sur 150 pieds de profondeur, entre les rues Levée et Rousseau, dans le faubourg Lafayette.

Conditions—La moitié comptant, l'autre moitié à 6 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente chez J B Marks, notaire public. 19 janv

PAR E. FORSTALL & Co.

IL sera vendu le samedi 21 du courant, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis.

Une jeune négresse nommée Amanda, âgée d'environ 16 ans, créole du pays, accoutumée à l'ouvrage d'une maison, d'un bon caractère, pleinement garantie.

Conditions: 6 et 12 mois, pour billets endossés portant hypothèque. L'esclave sera délivrée après que les conditions de la vente auront été remplies.

L'acte de vente devra être passé pardevant F. Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 19 janv—3

PAR J. LEVY.

Vente de Café avarié, et Toile d'emballage, &c.

VENDREDI, 20 du courant, à 11 heures, il sera vendu sans réserve, pour le compte de qui il appartiendra, à l'entrepôt de C. Byrne, rue Tchoupitoulas, à l'encoignure de la rue Notre Dame,

205 pièces Toile d'emballage.

AUSSI:

à midi, à l'entrepôt de Messrs. Donaldson & Cowell, rue Poydras, près de la rue des Magasins.

70 sacs Café de Rio:

8 barillets de Cloux.

Conditions, à la vente. 19 janv

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu vendredi, 20 du courant, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

L'esclave Pierre, âgé de 30 ans, excellent cocher, bucheron et nègre de champ.

L'esclave Hathhen, frère de Pierre, âgé de 19 ans, excellent bucheron et nègre de champ, tous les deux acclimatés et entièrement garantis.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction en ajoutant l'intérêt de 6 pour cent avec hypothèque.

L'acte de vente sera passé devant Wm. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Egalement à la même heure et au même endroit, un excellent maître d'hôtel, capable d'être avantageux bon cuisinier, très beau maître, garanti des vices et maladies prescrits par la loi.

Conditions: Huit cent piastres payables en 90 jours, le reste à 90 jours, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 19 jan

PAR ISAAC L. McCOY & BARNETT.

Grande vente sans réserve de 158 Ilets, contenant environ 4000 Lots, dans la ville de HARLEM.

LE 8 Mars, du courant, à 11 heures, à la Bourse de l'Arcade, sera vendue cette superbe ville, située au-dessus de la Nouvelle Orléans, entre les villes de Bailly et de Shrensbury, s'étendant en ligne droite du fleuve Mississipi au lac Pontchartrain, distance qui ne mesure qu'environ quatre milles. Les terres embrassées dans cette ville, sont élevées, sèches, et bien distribuées, et une grande partie d'entr'elles ont été cultivées. Le reste consiste principalement en prairies qui les rendent très convenables pour des améliorations de tous genres.

Les propriétaires de Harlem ont projeté un canal navigable pour un bateau à vapeur qui doit faire le trajet du fleuve Mississipi au lac Pontchartrain jusqu'au centre de la ville de Harlem. La rivière qui coule à vis de Harlem forme une courbe considérable vers le lac, et la rapproche considérablement plus de ce point qu'aucune autre part sur la carte. C'est aussi sur ce point que le Mississipi offre une plus grande élévation que partout ailleurs sur le lac, ce qui a été prouvé par le niveau, être élevé à 16 pieds de hausse pendant au moins neuf mois de l'année.

Les propriétaires considèrent donc, qu'en établissant un canal on pourra obtenir de grands avantages, tant par le pouvoir d'eau qu'il pourra procurer, que pour y établir dans l'établissement des manufactures, immédiatement au point où est située la rivière Harlem; c'est l'endroit où les grandes richesses du cyprès et du chêne, s'arrêtent d'abord en descendant le fleuve. Il serait facile d'établir des moulins à scier tout le long du canal, qui recevraient leurs matériaux par ce canal du dépôt sur la levée.

Il serait tout aussi facile d'établir sur ce point des moulins à moudre le grain et des presses à coton, qui pourront être préférés pour le pouvoir de la vapeur, lorsqu'on voudra employer dans le faubourg de la Nouvelle Orléans contenu au pouvoir de la force d'eau que l'on vient de citer, où les combustibles ne peuvent manquer d'y être rares, et conséquemment où le cours du pouvoir de l'eau qu'il peut être obtenu par ce canal doit mériter le plus grande utilité aux citoyens en général, leur offrant des facilités pour l'établissement de manufactures qu'ils ne pourraient obtenir autrement.

Il sera assurément très facile de dessécher tout le pays aux environs de la ville de Harlem, par le moyen de ce canal de vitale importance en employant des machines sur l'eau qui y rend, et aussi dessécher une grande étendue de terre même au delà des limites de la ville.

Cet avantage ne serait pas le seul qui résulterait par l'ouverture du canal qui traverserait Harlem; il serait d'un plus grand intérêt que tous les autres, c'est celui que l'on obtiendrait par l'établissement de briqueteries. Peu d'endroits ne pouvaient avoir aucun sur les côtés moins en quantité, ou d'une plus grande qualité de terre à brique que l'on n'en peut obtenir sur les lieux, et avec pour ce qui est de la main d'œuvre, comme aussi, en raison de tant de matériaux de construction que la Nouvelle Orléans, devons si rapidement l'empire commercial, que les briques se vendent maintenant à 16 piastres le millier, et il est reconnu que les dépôts du Mississipi qui se font chaque année au bord offrant un sol suffisant pour, en manufacturer continuellement, ce qui pourrait faire un grand prix, à raison qu'il doit être regardé comme à des grandes entrées.

On a l'intention de faire ce canal de 100 pieds de large et d'une profondeur suffisante pour admettre facilement le passage de bateaux à vapeur allant à la Mobile par la voie des lacs, et qui sans encourir aucun risque, augmenter les dépenses de bois.

D'après la nature du sol par lequel le canal doit passer, il sera plus aisé de le construire qu'aucun de ceux que l'on a fait jusqu'à présent, allant de la rivière aux lacs. La plus grande partie des terres ont été cultivées, et les autres sont des prairies, à travers lesquelles il ne s'est jamais trouvé d'arbres. Aussitôt la vente faite, on fera une assemblée des acheteurs afin de présenter une pétition à la législature pour obtenir une charte pour la construction du canal, privilèges de banque et toute autre exception qui puisse faire prospérer l'entreprise en montant tous ses avantages.

La route ou fer Carrollton doit se continuer et passer dans cette ville, propriété prise la rivière, et jusqu'à la nouvelle ville projetée de Shrensbury. Le prompt accomplissement de cette route est d'autant plus certain que des propriétaires de grande valeur sur dans la route en fer de Carrollton sont également intéressées dans de grandes propriétés beaucoup plus haut dans la rivière qu'Harlem. Des demandes bien faites aux Directeurs pour continuer cette route avec tout espoir de succès.

Trois grandes routes passent dans la ville d'Harlem, ce qui rendra cet endroit facile à accéder. Si un habitant de la ville veut aller de lui-même, il peut y venir en 25 minutes par la route en fer de la Nlle Orléans et Nashville; s'il est plus près de centre, il peut y arriver par la superbe route de la Métairie; s'il est près la rivière, il peut atteindre au moins en quelques minutes sur la route en fer de Carrollton.

Si l'on fait attention que la terre s'élève graduellement depuis plusieurs pieds à mesure que l'on remonte le Mississipi, que Harlem contient une si grande portion de terres labourables et le point le plus étroit de la péninsule entre la rivière et le lac Pontchartrain, la facilité d'exécuter le petit canal projeté pour les unir, tout cela combiné avec les grands avantages qu'offre le pouvoir des eaux qui en seront le résultat, démontre que cet endroit est le mieux calculé pour des ventes établissements, et qu'il peut rapporter un beau profit à l'acheteur soit pour le revendre ou pour y former un établissement, que l'endroit soit ce qu'il soit, c'est là l'endroit pour acheter. Il n'y a aucun endroit d'une plus grandeur semblable que la cité qui n'aille aussi près que la ville d'Harlem. Quelqu'un désirant placer un ouvrage qu'il achète un lot dans Harlem. Désire-t-il élever une usine à scie, moulin à grain, presse à coton, ou tout autre manufacture, appuyé sur le pouvoir de l'eau qui a du bénéfice à gagner.

On n'a jamais présenté un plan de ville qui montre tant d'avantages réunis. Les propriétaires s'engagent à n'en tirer de ce prix avec leur acquéreurs, pour le rendre de plus plus désirables qu'il sera pour l'embellir et améliorer cette charmante et nouvelle ville d'Harlem.

Pour plus amples renseignemens voyez le plan ci-annexé, également celui à la Bourse de l'Arcade.

Le plan du canal, montrant un réservoir et la possibilité d'établir des moulins, donnant possiblement le profit des terrains entre la rivière et le lac, sera soumis à l'assemblée des acquéreurs qui aura lieu aussitôt que la vente le permettra.

Conditions de la vente: Un quart à six mois et le reste à un, deux, et trois ans; les deux premiers billets endossés à la satisfaction des vendeurs; le tout doit être hypothéqué jusqu'à parfait paiement, et il sera ajouté pour ponctuellement payé, un escompte de 8 p. c. de paiement, à dix pour cent. Les actes de ventes seront passés pardevant William Boswell, notaire public, à la charge des acquéreurs. 18 jan—5

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 21 du courant, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis.

Un terrain situé à l'encoignure des rues Conti et Dauphine, vis à vis la propriété de M. Hyde, ayant 33 pieds 6 pouces de face sur la rue Conti et environ 56 pieds de profondeur, &c. Conditions à la vente. Acte de vente pardevant Wm. Boswell, notaire public aux frais de l'acquéreur.

17 janv

PAR F DUTILLET & DELERY.

Propriété Dubreuil, Walker & Vendre.

IL sera vendu, samedi 21 janvier 1837, à midi à la Bourse Merchants, encoignure des rues Chartres et St-Louis, par le même, une société et sans réserve, 20 Lots de terre, ayant chacun, un arpent de face au chemin de Gentilly, par une profondeur de 40 arpens environ, bornés d'un côté par les terres de M. St. Gême et de l'autre par celles de M. Urquhart. Leur propriétaire ne se sont déterminés à vendre ces terres que parce que la nature de leurs occupations ne leur permet pas de les exploiter. Situées à une petite distance de la ville, avec en vertu de beau paturages, et dans le voisinage d'un[illegible] dans un, a le prix d'achat, des propriétés offrent aux acquéreurs des spéculations très avantageuses. Le canal du Bayou, devant passer à une petite distance de ces terres, servira à les rendre plus faciles pour le transport des bois, des légumes et de la laiterie. Les spéculations qui dévieraient les lots en [illegible] ne pourraient manquer de grands bénéfices. [illegible] ne trouveraient point de maison de maître, ni de quoi séjourner avec les [illegible]

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés au bureau de J. Mossy not. pub. Le plan est exposé à la bourse de l'Arcade. 19 janv—7

ARGENT TROUVE—Il a été trouvé hier matin un billet de banque par Garbelaire. Le possesseur peut l'obtenir en payant les frais d'annonce. S'adresser au no. 81, rue Ste Anne, ou au no. 29, rue Marigny. 17 janv—3